

PRÉFECTURE
D' INDRE - ET - LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité

The Division

Ier Bureau

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ

~~D'UNE DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION~~

N° 2210

(Loi du 1er juillet 1901)

TIMBRE

Nous, Préfet d'Indre-et-Loire, de la
Légion d'Honneur.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;

Vu le décret du 16 acût 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi;

Vu la déclaration, en date du 7 avril 1949,

parvenue à la Préfecture le 8 avril 1949,

par laquelle M. Lemarchant,

8

demeurant à Tours, 5, rue d'Entraigues

fait connaître qu'une association s'est formée ~~des~~

cottonville

sous la dénomination de Société Evangelique

des Comis des Riesens

8 a

association, qui a son siège social à Montreal.

9. 16. 1.

ayant pour objet de développer, proposer, vulgariser et

assigner par tous les moyens l'énergie des osseaux

perfectionner les rôles par la sélection et par l'échange

mes voies raves, et aux espèces moyens de protection des oiseaux utiles à l'agriculture.

copié et rétabli
délivré le 18 septembre
avant
cause
R. L. Key

Vu la liste de ses Administrateurs ou Directeurs;

Vu les statuts joints à la dite déclaration;

Donnons récépissé de la déclaration dont il s'agit.

8 AVRIL 1949

Tours, le 194 .

POUR LA PRÉFET
LE PRÉFET
LE CHEF DE LA DIVISION
DE L'ADMINISTRATION ET DE LA POLICE GÉNÉRALE



NOTA

La présente déclaration DOIT ETRE RENDUE PUBLIQUE DANS LE DELAI D'UN MOIS, par les soins des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association, au moyen de l'insertion au " Journal Officiel " d'un extrait contenant :

- 1° La date de la déclaration;
- 2° Le titre et l'objet de l'association;
- 3° L'indication du siège social. (Article 1er du décret du 16 août 1901.)

Les associations sont tenues de faire connaître DANS LES TROIS MOIS, par une déclaration établie sur papier timbré accompagnée d'un mandat poste représentant le coût du timbre du récépissé de la déclaration qui sera délivré, tous les changements survenus dans leur administration ou dans leur direction, ainsi que toutes modifications apportées à leurs statuts. (Article 5 de la loi du 1er juillet 1901.)

En cas de modifications statutaires deux exemplaires sur timbre du texte des articles nouveaux ou modifiés doivent être joints à ladite déclaration.



SOCIETE TOURANGELLE "DES AMIS DES OISEAUX".

Siège Social, 38, rue de la Scellerie - TOURS.

1^o La Société a pour but :

A. De grouper les amateurs et les éleveurs ainsi que les amis des oiseaux de cage, de volière et de parc.

B. De développer, propager, vulgariser et d'enseigner par tous les moyens l'élevage des oiseaux.

C. De perfectionner les races par la sélection et par l'échange entre les sociétaires.

D. D'intensifier les moyens de protection de tous nos oiseaux utiles à l'agriculture.

2^o La société se compose de membres d'honneur et de membres actifs.

3^o Les membres d'honneur sont élus en réunions sur la présentation du bureau.

4^o La société peut conférer le titre de membre d'honneur aux personnes dont la haute position, leur valeur personnelle sont de nature à lui apporter un relief ou un patronage.

5^o Les membres actifs paient une cotisation annuelle de cent francs.

Le montant intégral de la cotisation devra être payé à la réunion de Mars; huit jours après cette réunion, les sociétaires qui n'auraient pas effectué ce versement recevraient avis du Trésorier les invitant à en acquitter le montant, faute de quoi, ils ne pourraient être admis à participer aux concours et expositions sans préjudice des sanctions et du recours à exercer pour le recouvrement de la somme due.

La carte de Sociétaire donne droit à une entrée à l'Exposition.

6^o Les dames sont admises comme membres de la Société et elles peuvent faire partie du bureau.

7^o Le nombre des membres est illimité.

8^o Pour être admis à la Société la demande devra être faite au Président qui prendra l'avis des sociétaires à ce sujet.

Le candidat sera admis ou refusé par un vote individuel, au bulletin secret. Il ne devra pas être présent lors du vote décident de son admission.

Tout nouveau sociétaire devra, quelle que soit la date de son admission, effectuer le versement de la somme représentant sa cotisation de l'année courante.

9^o Le seul fait d'adhérer à la Société Tourangelle des Amis des Oiseaux implique l'engagement moral d'observer la plus grande loyauté en matière d'échange ou de cession des oiseaux.

.....

Toute dérogation à cette règle est sanctionnée par l'article 28 ci-après.

I0° Lorsqu'un nouveau membre est admis, il est prévenu de son admission par les soins du secrétaire et invité à payer la cotisation annuelle.

II° Tout sociétaire démissionnaire qui désire se faire réintégrer sur les listes de la société est assimilé à un nouveau membre.

I2° En cas de démission le membre démissionnaire ne pourra rien réclamer des sommes qu'il aurait versées, lesquelles appartiennent de droit à la Société.

I3° La Société est régie par un bureau élu par l'assemblée générale et composé comme suit :

Un Président

Deux Vice-Présidents

Un Commissaire Général

Un Secrétaire

Un Secrétaire Adjoint

Un Trésorier

Un Trésorier Adjoint.

Toutes les fonctions des membres du bureau sont gratuites.

I4° Les membres du bureau sont élus pour 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

I5° L'élection des membres du bureau a lieu dans la réunion obligatoire du 1er Dimanche de Mars.

Le vote a lieu par bulletin individuel et secret à la majorité des membres présents.

I6° Les membres du bureau doivent à la Société un compte exact de leur administration.

I7° Le Président est chargé de tous les détails se rapportant à la conduite et à la direction de la Société. Il préside les réunions avec pleins pouvoirs pour en assurer le bon ordre. Il exécute les décisions des assemblées. Il fait toutes démarches et prend toutes mesures utiles dans l'intérêt de la Société. Il fait partie de toutes les commissions et représente la Société dans toutes les circonstances officielles.

I8° Les Vice-Présidents seconcent le Président et le remplacent le cas échéant avec les mêmes pouvoirs et attributions.

I9° Le Secrétaire dirige l'administration intérieure de la Société qu'il représente avec le Président. Il fait partie de toutes les commissions. Il a la rédaction des procès verbaux des séances qu'il signe avec le Président. Il tient le contrôle social concernant les nom, prénoms et domicile de chacun des membres de la Société. Il donne lecture en réunion des pièces de correspondance, mémoires présentés à la Société.

Il a la rédaction des lettres de convocation, circulaires et autres écritures. Il a la conservation des archives. Il fait tous les ans, à l'Assemblée générale du premier Dimanche de Mars, un rapport sur la situation générale de la Société.

20° Le Secrétaire Adjoint seconde le Secrétaire dans l'accomplissement de ses fonctions. Il le remplace, en cas d'absence, avec les mêmes attributions.

21° Le Trésorier est responsable de la Comptabilité et de la

.....



KK 61688

caisse de la Société. Le Trésorier perçoit sur sa signature et au moyen de quittances tirées d'un livre à souche les cotisations annuelles des membres et il encaisse toutes les sommes qui appartiennent à la Société à quelque titre que ce soit. Il paie toutes les dépenses ordonnancées exclusivement sur le visa du Président et du Secrétaire et votées par le bureau.

Son livre de caisse, des entrées et des sorties, doit être tenu régulièrement et pourra être examiné par tous les sociétaires qui en feront la demande à chaque réunion obligatoire. Le Trésorier soumet à l'assemblée générale de Mars l'état de ses comptes pour l'année écoulée. Cet état reste déposé aux archives.

22^e Le Trésorier adjoint doit être au courant des attributions du Trésorier, il le remplace en cas d'absence.

23^e A la réunion obligatoire du mois d'Octobre de chaque année, une commission sera nommée par tous les sociétaires présents, laquelle aura pour mission de vérifier les comptes du Trésorier pour l'année courante. Le Trésorier devra se tenir à sa disposition pour le jour qu'elle lui aura assigné, après le règlement des comptes de fin d'année.

La commission pourra rejeter toutes dépenses qui lui paraîtront d'une mauvaise gestion.

DES REUNIONS.

24^e Les assemblées générales obligatoires de la Société ont lieu deux fois par an : les premiers Dimanche de Mars et d'Octobre. S'il devenait nécessaire de faire des réunions supplémentaires, le Président de concert avec le Secrétaire, ferait convoquer extraordinairement les Sociétaires.

25^e Dans toutes les délibérations, les votes ont lieu à la majorité des membres présents. En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Les sociétaires ayant été convoqués, toute délibération prise par les membres présents est valable. Le vote par correspondance n'est pas admis.

26^e L'ordre du jour est fixé par le Président et le Secrétaire. Les membres de la Société qui auraient des questions à faire mettre à l'ordre du jour les adresseront au Président 15 jours avant la réunion.

27^e Pendant les assemblées, aucun sociétaire ne devra prendre la parole sans l'avoir au préalable demandée au Président, qui la lui accordera lorsque son tour de parler sera venu. S'il ne se conforme pas aux indications qui précèdent, le Président pourra le rappeler à l'ordre, même avec inscription au procès verbal.

28^e Tout sociétaire dont la conduite envers la Société ne serait pas convenable, ou qui commettrait une action blâmable et surtout prémeditée, pourra, après convocation et

.....

explication en réunion être exclu de la Société par un vote au bulletin secret. Il ne pourra rien réclamer des sommes par lui versées.

29° Toute lecture ou discussion, discours étrangers à l'élevage et au but de la Société est interdit dans les réunions.

30° Tout sociétaire qui, après trois observations du Président refuserait de se conformer à son rappel à l'ordre, sera rayé de la Société sans qu'il puisse rien réclamer des sommes par lui versées.

31° En cas de scission, l'actif disponible et le matériel de la Société restera acquis à "LA SOCIETE TOURANGELLE DES AMIS DES OISEAUX" quelque soit le nombre des membres qui la composerait alors.

En cas de dissolution l'actif net de la Société sera versé intégralement à une association poursuivant le même but ou à une œuvre de bienfaisance.

*Pour copie anonyme
La Commission finale
Le Maréchal*



PRÉFECTURE
D'INDRE-ET-LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité

1^{re} Division

1^{er} Bureau

ASSOCIATIONS

N° 2210

RÉCÉPISSÉ

D'UNE DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION

(Loi du 1^{er} juillet 1901)

TIMBRE

de

dimension

Nous, Préfet d'Indre-et-Loire, de la
Légion d'Honneur,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi;

Vu la déclaration, en date du 7 avril 1949,

parvenue à la Préfecture le 8 avril 1949,

par laquelle M. Lernachard,

demeurant à Tours, 51, rue d'Entragues

fait connaître qu'une association s'est formée dans

cette ville

sous la dénomination de Société Tournageau

des amis des oiseaux, ladite

association, qui a son siège social à Tours, 28, rue

de la Seillerie

ayant pour objet de développer, propager, vulgariser et

enseigner par tous les moyens l'étude des oiseaux,

perfectionner les races par la sélection et par l'échange

entre les sociétaires, d'interdire les moyens de

protection des oiseaux utiles à l'agriculture.

révisé et approuvé
le 1^{er} septembre
et 1^{er} octobre

Vu la liste de ses Administrateurs ou Directeurs;

Vu les statuts joints à la dite déclaration;

Donnons récépissé de la déclaration dont il s'agit.

8 AVRIL 1949

Tours, le 194



LE POUR le Préfet
LE CHEF DE LA DIVISION
DE L'ADMINISTRATION ET DE LA POLICE GÉNÉRALE

NOTA

La présente déclaration DOIT ETRE RENDUE PUBLIQUE DANS LE DELAI D'UN MOIS, par les soins des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association, au moyen de l'insertion au " Journal Officiel " d'un extrait contenant :

- 1° La date de la déclaration;
- 2° Le titre et l'objet de l'association;
- 3° L'indication du siège social. (Article 1er du décret du 16 août 1901.)

Les associations sont tenues de faire connaître DANS LES TROIS MOIS, par une déclaration établie sur papier timbré accompagnée d'un mandat poste représentant le coût du timbre du récépissé de la déclaration qui sera délivré, tous les changements survenus dans leur administration ou dans leur direction, ainsi que toutes modifications apportées à leurs statuts. (Article 5 de la loi du 1er juillet 1901.)

En cas de modifications statutaires deux exemplaires sur timbre du texte des articles nouveaux ou modifiés doivent être joints à ladite déclaration.

PRÉFECTURE
D'INDRE-ET-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité

1^{re} Division

—
1^{er} Bureau

ASSOCIATIONS D'UNE DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION

N° 9210

(Loi du 1^{er} juillet 1901)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, *Chevalier de la
Légion d'Honneur* —

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat
d'association;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'ad-
ministration publique pour l'exécution de cette loi;

Vu la déclaration, en date du *6 Novembre 1952*,
parvenue à la Préfecture le *7 Novembre 1952*,
par laquelle M^{onsieur} *Michel Quist*,
demeurant à *1^{er} Symphorien rue Jean-Mermoz*,
fait connaître qu'au cours de sa séance du *12 Octobre 1952*,
l'Association dite *Société Lourangelle des
Amis des Peintres*,
a apporté des modifications à *l'adresse de son Siège
Social qui est transférée 21 rue Emile-Zola*.

Donne récépissé de cette déclaration.



Huic alle

PRÉFECTURE
D'INDRE-ET-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité

1^{re} DIVISION

1^{re} BUREAU

ASSOCIATIONS

N^o 2210

RÉCÉPISSÉ D'UNE DÉCLARATION
relative au contrat d'association

(Loi du 1^{er} juillet 1901)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi ;

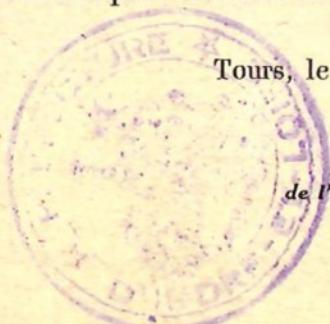
Vu la déclaration en date du 13 janvier 1956,
parvenue à la Préfecture le 13 janvier 1956,
par laquelle M. monsieur Michel AMIOT, secrétaire
demeurant à St-Symphorien, "Les Cèdres" rue Jean-Mermoz
fait connaître qu'au cours de sa séance du 16 octobre 1955
l'Association dite : "Société Tourangelle des Amis des Oiseaux

a apporté des modifications à l'adresse du siège social qui est transféré, 1 place de la Résistance à Tours.

Donne récépissé de cette déclaration.

Tours, le 13 janvier 1956.

Pour le Préfet :
Le Chef de la Division
de l'Administration et de la Police générales,





A Y 58694

DECLARATION RELATIVE AUX MODIFICATIONS INTERVENUES
DANS LA COMPOSITION DU BUREAU ET DU SIEGE SOCIAL
DE LA Société TOURANGELLE DES AMIS DES OISEAUX

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous déclarer, conformément à l'article 5 de la loi du 1er Juillet 1901, que l'assemblée générale de la Société Tourangelle des Amis des Oiseaux a désigné, en date du 9 Mars 1958, son bureau composé comme suit :

- | | |
|----------------------|--|
| -Président | - Madame LEMARCHAND - Clair Val à Luynes. |
| -Vice-Présidents | - MM. NICOULAUD ,rue Descartes à Chinon .
DAVEAU, route de Tours à Cinq-Mars. |
| -Secrétaire | - GAULTIER,6 quai des Maisons Blanches à
St-Cyr-s/Loire. |
| -Trésorier | - BOURBONNAIS,18 rue Jeanne d'Arc Ste Radégon |
| -Secrétaire Adjoint | - LE NOC , rue Chaude à Savonnières. |
| -Trésorier Adjoint | - PUZELA, Place Chateauneuf à Tours. |
| -Commissaire général | - Mlle MINIER , Clair Val à Luynes. |

D'autre part, au cours de cette même assemblée le Siège Social a été transféré au café de l'Epoque, Place Jean Jaurès à Tours.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Yours le 17 mai 1958

Le Secrétaire

Le Secrétaire

PRÉFECTURE
D'INDRE-ET-LOIRE

1^{re} DIVISION

1^{er} BUREAU

ASSOCIATIONS

N^o 2270

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

RÉCÉPISSÉ D'UNE DÉCLARATION
relative au contrat d'association

(Loi du 1^{er} juillet 1901)

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

Officier de la Sécurité d'Indre-et-Loire

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi ;

Vu la déclaration en date du 17 juillet 1901

1901 E

parvenue à la Préfecture le 26 juillet 1901

1901 E

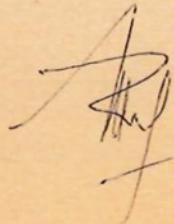
M^r Jean Lefèvre - Secrétaire

demeurant à 1^{er} ét^e étage - 4^e fein - 5, Quai des Halles - Blois
fait connaître qu'au cours de sa séance du 9 juillet 1901

l'association dite : Société Tamangalle des amis des animaux

a apporté des modifications à ses statuts - son bureau et un siège social qui est transféré au 1^{er} ét^e étage - 1^{er} fein - 7, rue Jean Jaurès - Tours

Donne récépissé de cette déclaration.



Tours, le 1^{er} juillet 1901

1901 E

Pour le Préfet :

Le Chef de la division
de l'Administration et de la Police générales,

1^{RE}. DIRECTION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION

1^{ER} BUREAU

ASSOCIATIONS

No. 2.210

RÉCÉPISSÉ D'UNE DÉCLARATION
relative au contrat d'association

(Loi du 1^{er} juillet 1901)

MINUTE

MODIFICATIONS

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Commandeur de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi ;

Vu la déclaration en date du 10 novembre 1966,

parvenue à la Préfecture le 10 novembre 1966, par laquelle

Monsieur A R S I C A U D - Président

demeurant à TOURS - 2, rue de la Vendée

fait connaître qu'au cours de sa séance du 9 octobre 1966

l'association dite : " Société Tourangelle des Amis des Oiseaux "

a apporté des modifications à la composition de son bureau et à ses statuts.

Donne récépissé de cette déclaration, sous le n° 2.210.





Tours, le 14 NOV 1966

Pour le Préfet et par délégation :
Le Chef du bureau,

M. PAGES

no 2210

Tourt le 22 Septembre 1966

Monsieur le Préfet
d'Indre et Loire

VR. 1^e Bureau
Administration Générale

c/c/y/c

En réponse à votre lettre, référencée ci-dessous
j'ai l'honneur de vous faire savoir que notre
Association : la Société Tourangelle des Amis des
Oiseaux (no 2210), siège social : Café de l'Épicerie
Place Jean Jaurès à Tourt, a conservé son activité.

Vous trouverez ci-jointe la composition
actuelle de son Bureau qui sera renouvelé au
cours de notre prochaine Assemblée Générale.
Nous ne manqueront pas de vous faire au courant
de sa nouvelle composition.

D'autre part, nous vous offrons également 2 exemplaires de
l'article 5, concernant les cotisations qui a
été modifié au cours de l'Assemblée Générale
du 14 Novembre 1965.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet.
L'assurance de mes respectueuses salutations

Le Président,



Composition du Bureau renouvelé
au cours de l'Assemblée Générale
du 09 Octobre 1966.

Président	M ^r Arbeau Robert 2, rue de la Vendée à Tours. 37
Vice-Président (Président)	M ^r Borkhout Pierre 18, rue Victor Hugo St Cyprien - 37
Vice-Président	M ^r Picoulland 8, place Anatole France Tours. 37
Secrétaire	M ^r Bonnet Joseph. 22, rue du Docteur Gouaud Tours. 37
Secrétaire adjoint	M ^r Percebois 5, rue Goumel St Cyprien 37
Trésorier	M ^r Bourbonnais 179, rue de l'Hermitage Tours-Sté Bladegonde. 37
Trésorier adjoint	M ^r Petit Jacques "Ed Mazerat", Savonniers 37
Délégué Technique élevage	M ^r Garnier Gilbert 2, route de Tours à Châtillon Jardin 36
Commissaire Général	M ^r Harpillard 6, rue Gambetta Tours

Modification de l'article 5 des statuts
intervenue au cours de l'Assemblée
Générale du 09 Octobre 1966.

art. 5 - Le montant de la cotisation
annuelle sera porté à 20,00 francs à
partir du 1^{er} Janvier 1967 et comprendra
l'abonnement à l'une des revues de son
choix : "Les oiseaux du Monde" ou "L'Homme et
l'Oiseau", et de 10,00 francs pour les
membres honoraire.

Le montant intégral de la cotisation
devra être payé avant le 1^{er} Janvier
faut de quoi le service du journal sera
supprimé.

Composition du Bureau renouvelé
à l'assemblée Générale du 10 Novembre 1963.

Président d'honneur:	Madame Lemarchand l'Hopital à Saray (Sous)
Président	M. Arsicaud Robert 2 rue de la Vendée à Tours
Vice Président (Présidoy)	M. Javaud route de Tours enj. l'au de la Gâtine
Vice Président	M. Nicoulaud 48 rue Descartes à Chinon
Secrétaire	M. Bonnet Joseph 22, rue du Dr Fourrier à Tours
Secrétaire adjoint:	M. Bakerhout Pierre 180 rue Victor Hugo St Cyr à Lure
Trésorier	M. Hardy Bourbonnais 179, rue de l'Hermitage Tours S. Radegonde
Trésorier adjoint:	M. Perilleau Daniel 10 rue des Halles Tours
Délégué technique élevage	M. Garnier Gilbert 30, route de Tours à Châtillon d'Indre

SOCIETE TOURANGELLE DES AMIS DES OISEAUX

Le 18 décembre 1971, les membres de la S.T.A.O. se sont réunis à 21 h à leur siège social : la Chambre d'Agriculture rue E. Zola.

Le Président, M. ARSICAUD a procédé au renouvellement du bureau, accepté à l'unanimité par les membres présents et qui se compose de :

Président : M. ARSICAUD 10, rue Michelet TOURS

Vice-présidents : M. MAGNOULOUX 38, rue du G1 Renault TOURS
M. MOUTOUX 52 ter, av. de Grammont TOURS

Secrétaire générale-Trésorière : Melle BEAUFILS Maryse
I, rue D. Casanova ST PIERRE DES CORPS

Membres : M. FIEYRE 129, rue de la Fuye TOURS

M. HELLIOT II jardins Bouzignac Rives du Cher TOURS

Les nouveaux statuts furent présentés, discutés par les membres présents et acceptés à l'unanimité.

Après la présentation du programme d'activités pour 1972, il y eut une projection de diapositives sur les passereaux et les rapaces.

SOCIETE TOURANGELLE DES AMIS DES OISEAUX

mission de l'Assemblée Générale du 18.12.71 les statuts de
sont modifiés comme suit.

de la Société est à Tours. Sa circonscription comprend Indre-et-Loire. Sa durée est illimitée, de même que le prés. Elle sera affiliée à la Ligue Française pour la sauvegarde des monuments historiques dont le siège est à Paris.

LA SOCIETE

ité a pour objet de favoriser et d'encourager l'étude et l'observation des oiseaux libres, dans leur milieu naturel, sur l'étendue du territoire national.

ent d'une large campagne de propagande pour éveiller parmi les sociales et surtout parmi les jeunes, l'intérêt pour la faune et ceci notamment par :
et cours
ans les écoles
l'exposition pour la protection des oiseaux
articles dans la presse à intervalles réguliers
de feuilles volantes et de brochures de toutes sortes.

des personnes qualifiées dans l'étude et la protection pratique

un bureau de renseignements pour donner gratuitement tous les renseignements de toute nature relevant du domaine de l'étude en des oiseaux.

d'actions exemplaires accomplies dans le domaine de la
eaux

tection directe des oiseaux par la construction de nichoirs, haies de protection d'oiseaux et d'abri-mangeoires pourrnale et en organisant, dans la mesure du possible, une ière d'une nourriture appropriée pendant l'hiver sur le rtement

en procurant aux sociétaires tous les articles nécessaires à l'étude et la protection des oiseaux

en veillant sévèrement à la stricte observation des diverses dispositions légales et administratives sur la protection des oiseaux utiles et en combattant énergiquement les ennemis de ces derniers

en défendant et en soutenant les efforts tendant à la protection des oiseaux, surtout auprès des autorités.

ADHESION DES MEMBRES

Art. 3

Peuvent adhérer à la Société :

- les personnes physiques
- toutes les personnes morales (sociétés, syndicats et corporations) s'intéressant à la protection des oiseaux et ayant leur siège dans l'Indre-et-Loire
- les collectivités du Département.

La demande d'adhésion est à adresser au président par écrit. L'adhésion est décidée par le Comité.

L'adhésion comme membre cesse :

- par la démission volontaire
- par le décès d'une personne physique
- par l'exclusion.

La démission volontaire doit être notifiée au Président par écrit.

Le Comité décide de l'exclusion d'un membre. Celle-ci pourra être prononcée, d'une part, à l'encontre de membres dont le comportement est contraire au but de l'association ou dont les agissements nuisent au prestige de la Société, et, d'autre part en cas de non paiement de la cotisation annuelle.

En cas de démission ou d'exclusion, le membre en question perd tous les droits envers la Société. Toutefois, la cotisation de l'exercice en cours reste due.

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Art. 4

Les membres ont le droit de profiter de toutes installations et opérations et de participer aux assemblées, votes et élections de la Société. D'autre part, ils sont obligés à respecter les dispositions des statuts ainsi que les décisions prises par les Assemblées et le Comité ainsi que de contribuer à la prospérité de la Société.

Toute discussion de caractère confessionnel et politique est interdite dans les assemblées et l'ensemble de l'activité de la Société.

RECETTES ET LEUR UTILISATION

t. 5

Les recettes sont constituées par :

- les cotisations des membres
- les subventions et autres dons de l'état, des départements, des communes, des corporations agricoles ou autres ainsi que de personnes privées.

t. 6

La cotisation annuelle minimum des membres est fixée comme suit :

Par décision de l'Assemblée Générale du 18.12.71, ce taux a été modifié comme suit :

- à 10 F pour les personnes physiques (membres actifs)
- à 15 F pour 2 membres d'une même famille
- à 15 F pour les personnes morales (sociétés, syndicats, corporations)
- à 10 F pour un groupe de 10 enfants d'âge scolaire.
- Pour les "membres bienfaiteurs" le montant de la cotisation annuelle est laissé à leur appréciation personnelle.

Date d'effet : 1er janvier 1972

Les cotisations sont payables au plus tard le 1er de chaque exercice qui se termine comme indiqué ci-après.

Toute cotisation non versée à cette date fera l'objet d'un encaissement à domicile par la poste, majorée de frais d'encaissement.

L'exercice social de la Société commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

ADMINISTRATION

t. 7

La Société est administrée par :

- 1^o) l'Assemblée Générale convoquée au moins une fois l'an
- 2^o) le Comité
- 3^o) le Bureau

Le Comité se compose de membres élus par l'Assemblée Générale. Il est renouvelable par tiers tous les ans.

Le Comité comprend en outre, d'office un représentant de chacune des Administrations de l'Agriculture, des Eaux et Forêts et de l'Enseignement. Ces représentants, qui ont voix consultatives sont à désigner par chacune des administrations respectives.

L'Assemblée Générale élit parmi les membres, à la majorité simple des membres présents ou représentés par procuration écrite, le Président, les Vice-Présidents, les Secrétaires, les Trésoriers, les Préposés au matériel ainsi que les Réviseurs aux comptes. Ces derniers ne sont pas rééligibles deux années de suite.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, en tous les cas au moins deux fois par an. Les délibérations seront prises à la majorité des voix des membres présents et doivent être inscrites sur un registre de procès-verbaux. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Le Président de la Société ou, en cas d'empêchement, son suppléant, représente l'association vis-à-vis des tiers. Il convoque et préside les séances des assemblées et du Comité, règle les affaires selon les délibérations prises.

Les affaires courantes de la Société seront liquidées par un bureau restreint du Comité comprenant le Président, un (ou plusieurs) Vice-Présidents, le Secrétaire et le Trésorier.

L'élaboration du programme d'action de la Ligue incombe à l'ensemble du Comité, à cet effet, il est habilité à former des sous-Comités chargés de certaines questions, en faisant éventuellement appel à des personnalités prises en dehors de son sein.

Par ailleurs, le Comité a le droit de délibérer sur toutes les opérations de la Société dont la délibération n'est pas expressément réservée à l'Assemblée Générale.

. 8

L'activité des membres du Comité est une fonction honorifique qui ne pourra éventuellement donner lieu qu'au remboursement des frais effectifs faits dans l'intérêt de la Société et si le Comité en décide ainsi.

. 9

L'organe suprême pour toutes les questions importantes administratives et techniques, est l'Assemblée Générale. Elle est composée de tous les membres présents (ou représentés par procuration écrite) de la Société régulièrement convoqués.

Une Assemblée Générale doit être convoquée au moins une fois par an, et cela au cours des premiers mois suivant l'exercice écoulé. La convocation, indiquant l'ordre du jour, doit être faite par le Président par un avis inséré dans la presse départementale au moins 15 jours avant la réunion. Les demandes d'inscription de certains points à l'ordre du jour doivent être communiqués au Président au plus tard le 1er mai de chaque année.

Il appartient au Comité de convoquer éventuellement d'autres assemblées au courant de l'année s'il le juge utile.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés par procuration écrite. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Les associations, syndicats et corporations affiliés disposent d'une voix par centaine de membres commencés, les collectivités de 2 voix et chaque personne physique d'une voix. Un seul représentant peut voter au nom des associations, syndicats, corporations et communes.

rt. I

Les affaires suivantes sont du ressort exclusif des Assemblées Générales :

- 1) l'élection du Comité
- 2) les prévisions du budget, la décharge du compte annuel et du bilan, l'acceptation du compte rendu annuel du Comité
- 3) l'établissement du programme d'activité de la Société.

Les délibérations relatives à la modification des Statuts et à la dissolution de la Société ne sont valables que lorsqu'elles ont été prises à la majorité des trois quart des membres présents à l'Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet. Au cas où cette majorité ne pourra être atteinte, une seconde Assemblée Générale sera convoquée dans un délai d'un mois qui décidera alors de la majorité simple des voix des membres présents.

DISSOLUTION

rt. II

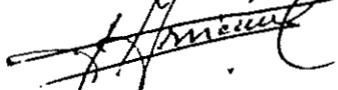
Après le vote de la dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibère par simple majorité des voix sur l'utilisation de son Avoir disponible qui sera versé à des Oeuvres de bienfaisances. Il n'y aura aucune distribution de capital entre les membres qui ne pourront profiter d'aucune façon des opérations de dissolution.

Le Secrétaire;



-----oo-----
Les Membres du Comité,

Le Président,



P R É F E C T U R E
D'INDRE - ET - LOIRE

1^{RE} DIRECTION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION

1^{ER} BUREAU

ASSOCIATIONS

N° 2.210

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉCÉPISSÉ D'UNE DÉCLARATION
relative au contrat d'association

(Loi du 1^{er} juillet 1901)

MODIFICATIONS

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi ;

Vu la déclaration en date du 23 mars 1972 19, par laquelle parvenue à la Préfecture le 19, par laquelle M. A R S I C A U D Robert - Président demeurant à TOURS - 10, rue Michelet fait connaître qu'au cours de sa séance du 18 décembre 1971 l'association dite "Société Tourangelle des Amis des Oiseaux"

a apporté des modifications à son objet qui devient "Etude et protection des oiseaux libres dans leur milieu naturel" au siège social transféré à la Chambre d'Agriculture - rue Emile Zola à TOURS, à la composition du bureau et aux statuts.

Donne récépissé de cette déclaration, sous le n° 2.210

Tours, le 23 mars 1972

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation :
Le Chef du bureau,

J. PREBEY

ASSOCIATIONS

(Loi du 1^{er} juillet 1901.)

(Les déclarations d'association sont reçues par les services préfectoraux qui assurent leur transmission à la Direction des Journaux officiels.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

02 AISNE

10 avril 1972. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Union sportive abbécourtoise.** Objet : développer la pratique des sports et susciter des liens d'amitié entre ses membres. Siège social : mairie d'Abbécourt.

03 ALLIER

23 mars 1972. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. L'association **Les Arquebusiers bourbonnais** transfère son siège social du 27, rue des Girauds, Montluçon, au 11, rue Emile-Zola, Montluçon.

04 ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

6 avril 1972. Déclaration à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. **Moto-Club des Alpes-de-Haute-Provence.** Objet : développer et faciliter la pratique du sport motocycliste et créer des liens d'amitié entre ses membres. Siège social : Le Grand Café, boulevard Gassendi, Digne.

12 AVEYRON

10 avril 1972. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Club des jeunes de Baraqueville.** Objet : être un instrument de développement de la conscience sociale des jeunes et du sens de leurs responsabilités. Siège social : local du Club des jeunes, Baraqueville.

16 CHARENTE

4 avril 1972. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Club corporatif Balluteaud.** Objet : pratique de l'éducation physique et de tous sports, en particulier du football. Siège social : Société Balluteaud, route de la Gare, Blanzac.

19 CORRÈZE

27 mars 1972. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Association communale du plan d'eau de Saint-Étienne-aux-Clos.** Objet : mise en valeur du plan d'eau des Prades dans le but d'animer la vie rurale du pays, retenir la jeunesse, favoriser le tourisme et apporter des distractions aux estivants. Siège social : mairie de Saint-Étienne-aux-Clos.

24 DORDOGNE

22 mars 1972. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Home Assistance.** Objet : assister ses membres quant aux problèmes affectant l'habitation. Siège social : La Force.

30 mars 1972. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Comité d'organisation de la 55^e félibrée.** Objet : promouvoir, organiser et mener à bien les manifestations prévues à l'occasion de la 55^e félibrée du Bournat du Périgord. Siège social : mairie de Villamblard.

7 avril 1972. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Comité de développement agricole du Bergeracois.** Objet : analyser les besoins et les possibilités des agriculteurs de la petite région ; préparer un programme de développement agricole en fonction des besoins précisés et des caractéristiques de la petite région ; répartir les tâches et coordonner les actions des organismes adhérents pour l'exécution de ce programme ; mettre en œuvre des actions de développement agricole ; préparer le programme de travail des techniciens ; contrôler l'exécution et la bonne fin des actions ; permettre une meilleure information des agriculteurs et des techniciens, participer à des actions de développement et d'aménagement rural. Siège social : foyer de progrès agricole, Les Maurigoux, route d'Eymet, Bergerac.

37 - INDRÉ-ET-LOIRE

20 mars 1972. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. La **Société tourangelle des amis des oiseaux** modifie son objet, qui devient : étude et protection des oiseaux libres dans leur milieu naturel, et transfère son siège social du café de l'Epoque, place Jean-Jaurès, Tours, à la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire, rue Emile-Zola, Tours.

20 mars 1972. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. L'association **Film et Culture** décide sa dissolution. Siège social : 16, rue Bernard-Palissy, Tours.

21 mars 1972. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Le **Syndicat de chasse de Nazelles** change son titre, qui devient : **Association de chasse de propriétaires et exploitants.** Siège social : mairie de Nazelles.

23 mars 1972. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Culture et Bibliothèque pour tous.** Objet : formation culturelle populaire des adultes et des enfants. Siège social : 27, rue Jules-Simon, Tours.

25 mars 1972. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Union sportive Miroiterie Charles André.** Objet : pratique des activités sportives et de plein air. Siège social : rue Marcel-Cachin, Saint-Pierre-des-Corps.

25 mars 1972. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Laboratoire de bioinformatique, de biotechnologie, d'étude des systèmes physiologiques et de ses applications spatiales.** Objet : études biomathématiques, biostatistiques et bioinformatiques appliquées à la physiologie humaine, à la médecine aérospatiale hospitalière ainsi qu'à la biotechnologie. Siège social : laboratoire de physiologie, faculté de médecine, 2 bis, boulevard Tonnellé, Tours.

25 mars 1972. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Union commerciale de Fondettes.** Objet : renforcer la défense de leurs intérêts commerciaux ; représenter le commerce de Fondettes auprès des pouvoirs publics et de tous organismes ; organiser des manifestations propres à développer le commerce local. Siège social : mairie de Fondettes.

30 mars 1972. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Rencontres internationales de chant choral.** Objet : organisation et gestion de spectacles et de manifestations artistiques. Siège social : hôtel de ville de Tours.

30 mars 1972. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Cercle hippique du Ripault.** Objet : pratiquer le sport équestre sous toutes ses formes dans le respect et l'amour du cheval ; former des cavaliers et des moniteurs en mettant à leur disposition les moyens nécessaires à la mise en valeur de leurs qualités équestres ; favoriser l'élevage des chevaux français par l'usage prédominant de ceux-ci. Siège social : Le Ripault, Monts.

30 mars 1972. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association immobilière du bâtiment et des travaux publics de Touraine.** Objet : promouvoir toutes actions d'ordre social, éducatif, culturel, professionnel ou sanitaire en faveur de la profession du bâtiment et des travaux publics et de ses membres ; mettre à la disposition d'organismes ayant les buts ci-dessus les biens meubles et immeubles lui appartenant ou susceptibles de lui appartenir. Siège social : 21, rue de Buffon, Tours.

30 mars 1972. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Amicale du centre hospitalier.** Objet : faciliter l'entraide et les loisirs entre ses membres. Siège social : hôpital, boulevard J.-Joran, Château-Renault.

30 mars 1972. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **L'association Festivals de Tours** change son titre, qui devient : **Fêtes musicales en Touraine.** Siège social : hôtel de ville de Tours.

31 mars 1972. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Le Comité des jeunes de Saint-Avertin** transfère son siège social du 16, rue de Rochebrun, Saint-Avertin, à la mairie de Saint-Avertin.

4 avril 1972. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Comité U.N.E.F. de la faculté de droit et sciences économiques.** Objet : coordonner l'activité des étudiants qui, au travers de leur organisation syndicale, luttent pour la défense de leurs intérêts tant matériels que moraux. Siège social : 1004 B, L'Orée du Parc, rue Charles-de-Foucauld, Tours.

Société Tourangelle des Amis des Oiseaux
Chambre d'Agriculture
21, rue Emile Zola
37-TOURS

declare le 7 avril 1949
J.O. du 24 avril 1949
n° 2240



Le 23 octobre 1973

Monsieur le Préfet
d'Indre et Loire
37-TOURS

Monsieur le Préfet,

Ainsi que je vous l'avais indiqué dans une lettre du 28 septembre dernier, nous entendons donner un nouvel essor à notre Société et le bureau qui a été élu lors de l'Assemblée Générale du 22 octobre a décidé de porter ses efforts:

- D'une part sur la protection des oiseaux, soit d'une manière pratique par la pose de nichoirs à des endroits choisis, soit d'une manière didactique en apprenant aux adultes et aux jeunes à respecter les oiseaux et en liaison avec la Fédération de chasse à préserver les espèces protégées.

- D'autre part l'observation systématique des oiseaux pendant une période de plusieurs années, afin de dresser une carte ornithologique du département.

Nous espérons également dans l'avenir, si nos premiers efforts sont couronnés de résultats, d'assurer la préservation de certains endroits privilégiés d'un point de vue ornithologique spécialement par la nidification, telles que certaines îles de la Loire.

Pour mener à bien à notre action dans l'immédiat, nous bénéficions seulement d'une subvention de la Chambre d'Agriculture de cinq cents francs et de la Ville de Tours de cinq cents francs. Aussi nous avons l'honneur de demander au Conseil Général une subvention supplémentaire d'un montant de mille francs, qui nous est indispensable pour donner un départ correct à notre action.

En espérant que vous pourrez prendre cette demande en considération,

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

J. M. LEGEAY

Adresser la correspondance à M. Jean Marie LEGEAY, La Petite Plaine à Fondettes, *Président*.

GROUPE ORNITHOLOGIQUE DE TOURAINE
anciennement Société Tourangelle des Amis des Oiseaux
déclarée en Préfecture d'Indre et Loire sous le n° 2210
le 7 avril 1949.

.....

Nouveaux statuts:

Art.1er Par décision de l'assemblée générale du 15.XII.78, les statuts de l'association ont été modifiés comme suit.

Le siège de l'association est à Tours au Centre d'animation des Fontaines. Sa circonscription comprend le département d'Indre et Loire. Sa durée est illimitée, de même que le nombre de ses membres.

OBJET ET BUTS DE L'ASSOCIATION

Art.2

L'association a pour objet:

- 1) de favoriser l'étude et la protection des oiseaux, l'étude, la protection et la gestion de leurs milieux.
- 2) de développer une action éducative en faveur de l'ornithologie.

ADHESION DES MEMBRES

Art.3

Peuvent adhérer au Groupe Ornithologique de Touraine:

- les personnes physiques
- toutes les personnes morales (sociétés, syndicats et corporations) s'intéressant à la protection des oiseaux dans leurs milieux
- les collectivités du Département.

La demande d'adhésion est à adresser au président par écrit. L'adhésion est décidée par le conseil d'administration.

L'adhésion comme membre cesse :

- par la démission volontaire
- par le décès d'une personne physique
- par l'exclusion.

La démission volontaire doit être notifiée au président par écrit.

Le conseil d'administration décide de l'exclusion d'un membre. Celle-ci pourra être prononcée, d'une part, à l'encontre de membres dont le comportement est contraire au but de l'association ou dont les agissements nuisent au prestige de l'association, et, -d'autre part en cas de non paiement de la cotisation annuelle.

En cas de démission ou d'exclusion, le membre en question perd tous les droits envers l'association. Toutefois, la cotisation de l'exercice en cours reste due.

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Art.4

Les membres ont le droit de profiter de toutes installations et opérations et de participer aux assemblées, votes et élections de l'association. D'autre part, ils sont obligés de respecter les dispositions des statuts ainsi que les décisions prises par les assemblées et le conseil d'administration ainsi que de contribuer à la prospérité de l'association.

Toute discussion de caractère confessionnel et politique est interdite dans les assemblées et l'ensemble de l'activité du Groupe Ornithologique de Touraine.

RECETTES ET LEUR UTILISATION

Art.5

Les recettes sont constituées par :

- les cotisations des membres
- les subventions et autres dons de l'état, des départements, des communes, des corporations agricoles ou autres ainsi que les personnes privées.

Art.6

Les cotisations annuelles (personne physique X personne morale, collectivité) sont fixées par l'assemblée générale. Les montants sont révisables et peuvent être modifiés par l'assemblée générale.

Date d'effet: le 1er janvier de chaque année.

Les cotisations sont payables au plus tard le 1er de chaque exercice qui se termine comme indiqué ci-après.

L'exercice social de l'association commence le le 1er Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année.

ADMINISTRATION

Art.7

L'association est administrée par:

- 1) l'assemblée générale convoquée au moins une fois l'an
- 2) le conseil d'administration
- 3) le bureau

Le conseil d'administration se compose de membres élus par l'assemblée générale. Il est renouvelable par tiers tous les ans.

L'assemblée générale élit parmi les membres, à la majorité simple des membres présents ou représentés par procuration écrite, le Président, le ou les vice-Présidents, le ou les Secrétaires, le ou les Trésoriers.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, en tous les cas au moins deux fois par an. Les délibérations seront prises à la majorité. Pour délibérer valablement, le conseil d'administration ou le bureau devra réunir au moins la moitié de ses membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Aucun membre ne peut représenter l'association dans un acte de la vie civile sans avoir été au préalable

mandaté à cet effet, par le bureau ou le conseil d'administration.

L'élaboration du programme d'action de l'association incombe à l'ensemble du conseil d'administration. A cet effet il est habilité à former des sous-comités chargés de l'étude de certaines questions, en faisant éventuellement appel à des personnalités prises en dehors de son sein.

Par ailleurs, le conseil d'administration a le droit de délibérer sur toutes les opérations de l'association dont la délibération n'est pas expressément réservée à l'assemblée générale.

Art.8

L'organe suprême pour toutes les questions importantes, administratives et techniques, est l'assemblée générale. Elle est composée de tous les membres présents ou représentés par procuration écrite de l'association régulièrement convoqués.

Une assemblée générale doit être convoquée au moins une fois par an, et cela au cours des premiers mois suivant l'exercice écoulé. La convocation, indiquant l'ordre du jour, doit être faite par le président par un avis inséré dans la presse départementale au moins 15 jours avant la réunion. Les demandes d'inscription de certains points de l'ordre du jour doivent être communiqués au président au plus tard 8 jours avant l'assemblée générale.

Il appartient au conseil d'administration de convoquer éventuellement d'autres assemblées au courant de l'année s'il le juge utile.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés par procuration écrite. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

Art.9

Les affaires suivantes sont du ressort exclusif des assemblées générales:

- 1) l'élection du conseil d'administration
- 2) les prévisions du budget, la décharge du compte annuel et du bilan, l'acceptation du compte rendu annuel du conseil d'administration
- 3) l'établissement du programme d'activités de l'association.

Les délibérations relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne sont valables que lorsqu'elles ont été prises à la majorité des trois quart des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet. Au cas où cette majorité ne pourrait être atteinte, une seconde assemblée générale sera convoquée dans un délai d'un mois qui décidera alors de la majorité simple des voix des membres présents.

DISSOLUTION

Art.10 Après le vote de la dissolution, l'assemblée générale extraordinaire délibère par simple majorité des voix sur l'utilisation de son avoir disponible qui sera versé à des œuvres de bienfaisances. Il n'y aura aucune distribution de capital entre les membres qui ne pourront profiter d'aucune façon des opérations de dissolution.

le président

Chardou

Cardene

Lecoff

Defup

MG Nicot

Horn

1^{RE} DIRECTION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION

1^{ER} BUREAU

ASSOCIATIONS

37032 TOURS CEDEX

N^o 2210

RÉCÉPISSÉ D'UNE DÉCLARATION

relative au contrat d'association

(Loi du 1^{er} juillet 1901)MODIFICATIONS*Le Préfet d'Indre-et-Loire, Officier de la Légion d'Honneur,*VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi ;

VU la déclaration en date du 31 JAN. 1979 19, par laquelleparvenue à la Préfecture le 31 JAN. 1979 19, par laquelle
Monsieur TARDIVO Gérard Président

demeurant à CHATEAUROUX 155, rue de Montaigne Appt 108

fait connaître qu'au cours de sa séance du 15 décembre 1978

l'association dite Société Tourangelle des amis des oiseaux

a apporté des modifications à la composition du bureau et aux statuts, notamment

change son titre qui devient "Groupe ornithologique de Touraine" et transfère son siège social au centre d'animation des Fontaines à TOURS

Donne récépissé de cette déclaration sous le n^o 2210

Tours, le 31 JAN. 1979

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation :
Le Chef du bureau,

J. PREBEY

6 février 1979. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Théâtre de pacotille**. Objet : retrouver et perpétuer la tradition des saltimbanques à travers une animation culturelle populaire. Siège social : chez M. Salaméro, école et avenue Louisville, 34100 Montpellier.

6 février 1979. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Vélo-Club palavasiens**. Objet : pratique du vélo sous toutes ses formes. Siège social : chez M. Bernard Marcy, 78, avenue de Saint-Maurice, 34250 Palavas-les-Flots.

7 février 1979. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Amicale des locataires des Peyrières**. Objet : défense des droits des locataires et recherche d'un meilleur environnement social. Siège social : chez M. Abissine, bâtiment C, Les Logis de Peyrières, 34110 Frontignan.

7 février 1979. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association sportive du collège de Mèze**. Objet : promouvoir le sport dans le cadre des activités de l'Union nationale du sport scolaire et universitaire. Siège social : collège Jean-Jaurès, 10 bis, avenue du Général-de-Gaulle, 34140 Mèze.

9 février 1979. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Club du 3^e âge de Saint-Jacques de Béziers**. Objet : organiser des loisirs et divertir les personnes du 3^e âge. Siège social : place Saint-Jacques, 34500 Béziers.

35 - ILLE-ET-VILAINE

19 janvier 1979. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'Association Centre d'enseignement rural Horticulture et Secrétariat change son titre, qui devient : **Association familiale de gestion de l'établissement d'enseignement agricole privé de Bruz**. Siège social : 59, rue de Rennes, Bruz.

23 janvier 1979. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'Association d'éducation populaire **La Vie nouvelle** transfère son siège social du 48, rue d'Antrain, 35000 Rennes, au 12, résidence Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle, 35000 Rennes.

23 janvier 1979. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'Association **Foyers adoptifs d'Ille-et-Vilaine** transfère son siège social du 61, rue de Fougères, Rennes, au 16, rue de Penhoët, 35000 Rennes.

26 janvier 1979. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'Association des parents d'élèves du district scolaire du lycée Bertrand-d'Argentré de Vitré transfère son siège social du 32, rue Georges-Garreau, 35500 Vitré, au 1, boulevard Marcel-Rupied, 35500 Vitré.

29 janvier 1979. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'Association sportive du collège d'enseignement technique de garçons de Rennes change son titre, qui devient : **Association sportive du lycée d'enseignement professionnel de Rennes**. Siège social : LEP, 24, rue Victor-Rault, 35100 Rennes.

1^{er} février 1979. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Amicale des employés de la Société française de production avicole de Bruz, Saint-Gilles, Vieux-Marché, Saint-Mayeux, Quintin, Cholet**. Objet : amélioration des contacts et loisirs des adhérents. Siège social : La Haie Gautrais, Bruz.

1^{er} février 1979. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'Association Gymnastique volontaire de Saint-Erblon change son titre, qui devient : **Gymnastique volontaire mixte de Saint-Erblon**, et transfère son siège social du 11, rue Noël-Dufail, Saint-Erblon, à la mairie de Saint-Erblon.

1^{er} février 1979. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'Association Amicale sportive des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine transfère son siège social de l'inspection départementale des services de secours et d'incendie, préfecture de Rennes, au 2, rue du Moulin-de-Joué, Rennes.

1^{er} février 1979. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'Association pour la promotion de l'école nationale supérieure féminine d'agronomie de Rennes décide sa dissolution. Siège social : 65, rue de Saint-Brieuc, Rennes.

2 février 1979. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Amicale du personnel communal de Brécé**. Objet : resserrer les liens amicaux entre les membres du personnel communal de Brécé. Siège social : mairie de Brécé.

2 février 1979. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'Association Echo Music Organisation change son titre, qui devient : **Tempo**, et transfère son siège social du 4, avenue d'Italie, 35100 Rennes, au 22, allée des Asturias, 35100 Rennes.

5 février 1979. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Les Amis de Beaulieu**. Objet : défense des intérêts des membres de l'association et leur représentation auprès des pouvoirs publics ; définition des conditions de pêche dans l'étang de Beaulieu, situé sur le territoire de la commune d'Andouillé-Neuville. Siège social : 94, rue de Rival, 35100 Rennes.

5 février 1979. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'Association Club rennais de course d'orientation transfère son siège social du 9, allée du Labrador, 35100 Rennes, au 3, rue Théophile-Busnel, 35100 Rennes.

6 février 1979. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Animation-Club montalbainais**. Objet : accueil des nouveaux arrivants et développement des activités diverses de loisirs, de culture et de détente. Siège social : 18, avenue de la Gare, 35360 Montauban-de-Bretagne.

6 février 1979. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association « Vivre en musique », La Mézière**. Objet : animation musicale et culturelle sous toutes ses formes. Siège social : mairie de La Mézière.

37 - INDRÉ-ET-LOIRE

18 janvier 1979. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. L'Association des travailleurs Antilles-Guyane du Centre-Ouest de la France change son titre, qui devient : **Association des travailleurs antillais de Tours**. Siège social : 1, mail David-d'Angers, Tours.

29 janvier 1979. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Comité des fêtes de la ville de Montlouis**. Objet : organisation de fêtes et manifestations diverses sur le plan communal, dans le cadre du calendrier des fêtes et en dehors des manifestations existantes organisées par les autres associations locales. Siège social : mairie de Montlouis-sur-Loire.

29 janvier 1979. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Tao**. Objet : aide à la musique et aux musiciens. Siège social : chez M. Motte (Jacques), 3, rue George-Sand, 37000 Tours.

30 janvier 1979. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Compagnons peintres vitriers du devoir du tour de France**. Objet : s'entraider moralement et matériellement par leurs groupements à forme mutuelle et par toute action individuelle ou collective que la pratique du compagnonnage et de leur métier incite à faire. Siège social : hôtel Saint-Jean, 13, place des Halles, Tours.

30 janvier 1979. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement d'Indre-et-Loire**. Objet : promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Siège social : préfecture d'Indre-et-Loire, 37032 Tours CEDEX.

31 janvier 1979. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Comité de défense des locataires consommateurs de la Verrerie (CDLCV)**. Objet : lutter pour la défense des locataires contre tout abus de l'organisme propriétaire. Siège social : 12, avenue de la Verrerie, 37400 Amboise.

31 janvier 1979. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Organisme de gestion de l'école catholique (OGEC) de Luynes**. Objet : assurer, conformément aux dispositions législatives ou réglementaires, la fondation et l'entretien d'écoles catholiques reconnues comme telles par l'autorité canonique compétente, notamment la gestion de l'établissement scolaire primaire Sainte-Geneviève de Luynes, ainsi que la gestion de tout ce qui, de près ou de loin, directement ou indirectement, se rapporte à l'éducation et à l'enseignement. Siège social : 6, route de Beauvais, Le Vieux-Bourg, Saint-Etienne-de-Chigny.

31 janvier 1979. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. L'Association du sport scolaire et universitaire du collège de Bléré change son titre, qui devient : **Association sportive du collège de Bléré**. Siège social : collège Le Réflessoir, 37150 Bléré.

31 janvier 1979. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **L'Association Société tourangelle des amis des oiseaux** change son titre, qui devient : **Groupe ornithologique de Touraine**, et transfère son siège social de la chambre d'agriculture, Chambray-lès-Tours, au centre d'animation des Fontaines, Tours.

1^{er} février 1979. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **L'Association Montessori de Touraine** transfère son siège social de l'Abbatiale, 13, rue de Montrésor, Cormery, 37320 Esvres, à la rue Alluin, Cormery, 37320 Esvres.

2 février 1979. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Amicale des méditants tourangeaux (AMT)**. Objet : réunir les méditants tourangeaux et créer des liens d'amitié entre eux. Siège social : 2, rue Marceau, 37000 Tours.

2 février 1979. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **L'Association de la cantine scolaire des établissements d'enseignement public** change son titre, qui devient : **Association des restaurants scolaires des établissements d'enseignement public de Chambray-lès-Tours**. Siège social : école Jean-Moulin, 37170 Chambray-lès-Tours.

8 février 1979. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Animation Paul-Louis-Courier**. Objet : assurer la garderie des enfants. Siège social : école Paul-Louis-Courier, 5, rue de Maillé, 37000 Tours.

1^{RE} DIRECTION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION

1^{ER} BUREAU

ASSOCIATIONS

37032 TOURS CEDEX

RÉCÉPISSÉ D'UNE DÉCLARATION

relative au contrat d'association

(Loi du 1^{er} juillet 1901)

N° 2210

MODIFICATIONS

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi ;

VU la déclaration en date du 24 AVR. 1980 19, par laquelleparvenue à la Préfecture le 24 AVR. 1980 19, par laquelle
Monsieur PAROIVE Gérard - Président
demeurant à CHATEAUX 195, rue Montaigne
fait connaître qu'au cours de sa séance du 29 Février 1980l'association dite Groupe Ornithologique de l'ouïea apporté des modifications à la composition de son bureau.

Donne récépissé de cette déclaration sous le n° 2210

Tours, le 24 AVR. 1980

Pour le Préfet et par délégation :

Le Chef du bureau,

Jean GARNON

G.O.T

GROUPE ORNITHOLOGIQUE DE TOURNAINE

ex S.T.A.O

Secretariat : M. NICLOT

23 rue R DORGELES
37100 TOURS

CCP NANTES 1539.59

à Préfecture d'Indre et Loire

Ref:

Objet: Modification du bureau

TOURS, LE 21 Avril 1980

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que le 29 Février 1980, le G.O.T. a procédé à l'élection d'un nouveau bureau qui s'établit comme suit :

Président : Gérard TARDIVO, né le 16.7.49 à Mont-de-Marsan, habitant 155, rue Montaigne 36000 CHATEAUROUX

Président d'honneur : Jean-Marie LEGEAY, né le 4.6.36 à Chartres, habitant à Guesne FONDETTE

Vice-présidents : Bernard GUILLEMOT, né le 16.3.45 à St Sébastien s/Loire, habitant 10, allée de la Mauberdière ST AVERTIN

Bruno GUEGAN, né le 5.5.51 à Pont-Audemer habitant 6, allée des Ormeaux à ST CYR S/LOIRE

Secrétaire : Maryse NICLOT, née le 26.12.46 à St-Pierre-des-Corps, habitant 23, rue Roland Dorgelès 37100 TOURS

Trésorier : Pierre KIEFFER, né le 25.1.44 à Margny-les-Compiègnes habitant rue du Lavoir à VEIGNE

Membres du bureau : Georges SABATIER, né le 5.3.57 à Le Blanc Habitant 22, rue A. France à ST CYR S/LOIRE

Bernard MARIOTTE, né le 31.1.46 à Paris 3^e habitant 5, rue Rabelais à REUGNY

Nicolas Gonin, né le 10.3.61 à Tours, habitant 67, rue du Dr Fournier à TOURS

La secrétaire



Mme M. NICLOT

1^{RE} DIRECTION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION

1^{ER} BUREAU

ÉLECTIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

37032 TOURS CEDEX

TÉL. (47) 61-61-23 POSTE 3015

N^o 2210Associations - Modifications

RÉCÉPISSÉ D'UNE DÉCLARATION

relative au contrat d'association

(Loi du 1^{er} juillet 1901)

Le Préfet, Commissaire de la République du département d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié portant règlement d'administration publique
pour l'exécution de cette loi ;

Vu la déclaration en date du 24 MARS 1983

19

parvenue à la Préfecture le 29 MARS 1983 19, par laquelle

Monsieur TARDIVO Gérard - Président

demeurant à CHATEAUROUX - 155, rue Montaigne Appt. III

fait connaître qu'au cours des sa séance du 25 février 1983

l'association dite : Groupe Ornithologique de Touraine

a apporté des modifications à la composition de son bureau et

transfère son siège social au 17, rue de la Mairie de
Saint-Cyr-sur-Loire.

Donne récépissé de cette déclaration sous le n^o 2210

TOURS, le 22 JUIN 1983

Pour le Préfet, Commissaire de la République
et par délégation :

Le Chef du bureau,

F. BALAGUE

28 juin 1983. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des loisirs de La Chapelle-Thouarault**. Objet : promouvoir tous services éducatifs, culturels, sociaux et économiques. Siège social : mairie, La Chapelle-Thouarault, 35590 L'Hermitage.

28 juin 1983. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association éducative, sportive et d'aide aux détenus**. Objet : favoriser la réinsertion sociale des détenus par l'organisation et le développement d'activités socio-culturelles, sportives et de loisirs. Siège social : 56, boulevard Jacques-Cartier, 35031 RENNES CEDEX.

28 juin 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association locale de développement sanitaire du canton de Guichen**. Objet : proposer et participer à des actions de coordination visant à améliorer la permanence des soins et à assurer le maintien et les soins à domicile des personnes âgées. Siège social : mairie, 35580 Guichen.

28 juin 1983. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association pour la défense et le développement de l'enseignement public du canton de Montauban**. Objet : obtenir l'implantation d'un collège public à Montauban ; défendre les intérêts moraux et matériels des différentes écoles publiques du canton ; favoriser l'implantation de l'école publique dans les communes où le besoin s'en fait sentir. Siège social : groupe scolaire Joseph-Faramin, 2, rue Joseph-Faramin, 35380 Montauban-de-Bretagne.

28 juin 1983. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Centre régional de productions cinématographiques et audiovisuelles**. Objet : aide à toute initiative dans le domaine de la conservation, de la diffusion et de la création des œuvres cinématographiques et audiovisuelles régionales. Siège social : 22, quai Duguay-Trouin, 35000 Rennes.

28 juin 1983. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Théâtre du Loup Blanc**. Objet : promotion de spectacles de formes animées. Siège social : Trévidic, 35510 Saint-Thurial.

1^{er} juillet 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **L'Académie de billard et d'échecs de la côte d'Emeraude** transfère son siège social du 5, rue Levavasseur, 35800 Dinard, au Port Breton, 35800 Dinard.

36 - INDRE

30 juin 1983. Déclaration à la sous-préfecture de La Châtre. **Association de coordination de l'action sociale en faveur des personnes âgées sur le secteur Sainte-Sévere - La Châtre**. Objet : coordonner et promouvoir les actions et les activités en faveur des personnes âgées. Siège social : mairie, 36160 Sainte-Sévere-sur-Indre.

37 - INDRE-ET-LOIRE

16 juin 1983. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Club des créateurs d'entreprises de Touraine**. Objet : augmenter les chances de réussite des entreprises nouvelles créées en Indre-et-Loire et accueillir les créateurs d'entreprises. Siège social : 4 bis, rue Jules-Favre, 37010 TOURS CEDEX.

16 juin 1983. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Radio assistance secours Val-de-Loire**. Objet : regrouper tous les amateurs radio en vue d'assistance radio bénévole auprès d'organisations sportives et les pouvoirs publics. Siège social : mairie, Nazelles-Néron, 37400 Amboise.

16 juin 1983. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Union sportive Carré Demecu**. Objet : développer la pratique des activités sportives et de plein air. Siège social : S. A. Carré, 22, rue Edouard-Vaillant, 37000 Tours.

17 juin 1983. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **L'association Amitiés de Touraine** transfère son siège social du 49, rue Méricault-Destouches, 37000 Tours, au lieu-dit La Guérinière, Véretz, 37270 Mont-louis.

17 juin 1983. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **L'association Ensemble chorégraphique du conservatoire de Tours** transfère son siège social du 8, rue Jules-Simon, 37000 Tours, au 17, rue des Ursulines, 37000 Tours.

18 juin 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Les Martins-pêcheurs de Continvoir**. Objet : former une association de pêche à but récréatif et de loisir, groupant les habitants de la commune de Continvoir, ainsi que les personnes qui y seront admises. Siège social : mairie, Continvoir, 37340 Savigné-sur-Lathan.

20 juin 1983. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **L'association Amicale des acquéreurs, La Marchandise Briaudière** transfère son siège social du centre social du Morier, 37300 Joué-lès-Tours, au 28, allée de Chencorneaux, 37300 Joué-lès-Tours.

21 juin 1983. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Union sportive et culturelle des Marocains en Touraine**. Objet : organiser des sports ; promouvoir la culture. Siège social : 1, rue Nicolas-Poussin, 37000 Tours.

21 juin 1983. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **L'association Touraine Air Parachutisme** transfère son siège social du 4, rue de la Patalisse, 37300 Joué-lès-Tours, au 18, rue Saint-Just, 37000 Tours.

21 juin 1983. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **L'association Union départementale des sous-officiers en retraite d'Indre-et-Loire** transfère son siège social du 19, rue de la Fosse-Marine, 37100 Tours, chez le président, M. Huet, 75, rue Lakanal, 37000 Tours.

22 juin 1983. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **L'association Groupe ornithologique de Touraine**. Additif à l'objet : extension du champ d'action à toute la faune. Transfère son siège social du centre d'animation des Fontaines, 10, rue Léon-Delibes, 37200 Tours, au 17, rue de la Mairie, 37100 Saint-Cyr-sur-Loire.

23 juin 1983. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Amicale Artigny**. Objet : défense des intérêts des futurs propriétaires par vente à terme de la S. A. d'H. L. M. d'Amboise d'Indre-et-Loire et animation du quartier. Siège social : 13, rue de Genillé, 37300 Joué-lès-Tours.

23 juin 1983. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **L'association Comité équestre d'Indre-et-Loire** transfère son siège social du 12, rue des Eglantiers, 37300 Joué-lès-Tours, à Le Clos, 4, rue Jean-Inglessi, Fondettes 6, 37230 Luynes.

27 juin 1983. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Club 2000**. Objet : club de loisirs ouvert à tous ; organisation de soirées dansantes ; dîners ; tables rondes ; conférences ; dimanches et week-ends organisés. Siège social : 15, boulevard Béranger, résidence Béranger, Palais, 1^{er} étage, 37000 Tours.

27 juin 1983. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Sympat' Band' Association**. Objet : animation de bals de jeunes et anciens ; animations commerciales, sportives, publicitaires. Siège social : 1, impasse des Bleuets, Saint-Paterne-Racan, 37410 Neuvy-le-Roi.

27 juin 1983. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Troubadours**. Objet : organiser des manifestations culturelles, artistiques et amicales. Siège social : 117, rue Origet, 37000 Tours.

28 juin 1983. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association de défense des acquéreurs, propriétaires et locataires de maisons solaires**. Objet : défense, sauvegarde et promotion des intérêts des acquéreurs, des propriétaires et locataires de maisons solaires et bioclimatiques. Siège social : 15, rue du Cap-Soleil, 37300 Joué-lès-Tours.

28 juin 1983. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **L'association Sporting-Club antillais** change son titre, qui devient : **Association antillo-guyanaise et amis d'Indre-et-Loire**, et transfère son siège social du bar "Le Rivoli", avenue du Général-de-Gaulle, 37000 Tours, au 7, place Berthe-Moriceau, Les Fontaines, 37200 Tours.

28 juin 1983. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **L'association Hospitalité de Touraine** transfère son siège social du 5, rue Baleschoux, 37000 Tours, au 65, rue Michelet, 37000 Tours.

30 juin 1983. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **La Grailloutière**. Objet : rappel du temps passé ; prévision du temps futur ; recherche et concertation. Siège social : 2, place Léon-Lagrange, résidence Balzac, 37300 Joué-lès-Tours.

30 juin 1983. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Le Petit Faucheur**. Objet : promouvoir, organiser et diffuser des créations artistiques, musicales et théâtrales ; offrir la possibilité d'un lieu de répétition. Siège social : chez M. Andureau (Michel), 20, place Gaston-Paillhou, 37000 Tours.

30 juin 1983. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Onkrak !** Objet : faire découvrir les talents locaux dans tous les domaines artistiques. Siège social : 88, rue du Rempart, 37000 Tours.

30 juin 1983. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Tribune libre**. Objet : manifestations culturelles. Siège social : mairie, 37170 Chambray-lès-Tours.

1^{er} juillet 1983. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **L'association Maison des jeunes et de la culture de Rochecorbon** change son titre, qui devient : **Culture et loisirs de Rochecorbon**. Siège social : place du 8-Mai-1945, Rochecorbon, 37210 Vouvray.

1^{er} juillet 1983. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **L'association Nature, école, loisirs** décide sa dissolution. Siège social : mairie, Saint-Avertin, 37170 Chambray-lès-Tours.

38 - ISÈRE

9 juin 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Comité d'œuvres sociales du personnel communal de Chatonnay**. Objet : création et développement d'institutions d'entraide et d'assistance susceptibles d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence du personnel. Siège social : mairie, Chatonnay, 38440 Saint-Jean-de-Bournay.

Modifications

664 – Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. GROUPE ORNITHOLOGIQUE DE TOURAINE. *Siège social* : 27, rue de la Croix-Périgourd, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire. *Transféré*; *nouvelle adresse* : maison des associations, 148, rue Louis-Blot, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire. *Date de la déclaration* : 27 septembre 1994.

665 – Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. LE POINT TOURNÉ. *Siège social* : 24, quai des Marais, 37400 Amboise. *Transféré*; *nouvelle adresse* : 4, impasse du Vilvent, 37530 Nazelles-Negrone. *Date de la déclaration* : 28 septembre 1994.

666 – Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. *Fusion des associations* : TWIRLING BATON CLUB DE BALLAN-MIRÉ ET TWIRLING BATON CLUB DE NAZELLES-NEGRON. *Nouveau titre* : TWIRLING BATON CLUB DE BALLAN-MIRÉ ET NAZELLES-NEGRON. *Nouvel objet* : éducation sportive et artistique de la jeunesse par la pratique du twirling bâton. *Siège social* : 11, avenue du Général-Leclerc, 37510 Ballan-Miré. *Date de la déclaration* : 29 septembre 1994.

667 – Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. ASSOCIATION DES TREMBLAY-DE-FRANCE. *Siège social* : 2, rue André-Citroën, 72021 Le Mans Cedex. *Transféré*; *nouvelle adresse* : 22, rue du Champ-Joli, 37000 Tours. *Date de la déclaration* : 29 septembre 1994.

Dissolutions

668 – Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. TWIRLING BATON CLUB DE NAZELLES-NEGRON. *Siège social* : foyer de Vilvent, rue du 8-Mai-1945, 37530 Nazelles-Negrone. *Date de la déclaration* : 29 septembre 1994.

38 - ISÈRE

Créations

669 – Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. LOATH-SOME CITY. *Objet* : promouvoir des groupes musicaux au label indépendant par l'organisation de concerts. *Siège social* : chez Boyron (Olivier), 46, rue des Clères, 38200 Vienne. *Date de la déclaration* : 29 septembre 1994.

670 – Déclaration à la préfecture de l'Isère. SONORA. *Objet* : création de spectacles vivants et de concerts, défense et promotion de la chanson française. *Siège social* : chez M. Melot, hameau de Saint-Sauveur, 38220 Notre-Dame-de-Mésage. *Date de la déclaration* : 30 septembre 1994.

671 – Déclaration à la préfecture de l'Isère. FONTAINE ACTION CONTRE L'INTOLERANCE, LE RACISME ET LES EXCLUSIONS (F.A.I.R.E.). *Objet* : lutter contre toutes les formes de racisme et d'exclusions sociales. *Siège social* : maison des Jeunes et de la Culture, 39, avenue du Vercors, 38600 Fontaine. *Date de la déclaration* : 30 septembre 1994.

672 – Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION DE RECHERCHE SUR LA TOXICOMANIE (A.R.T.O.). *Objet* : promouvoir une réflexion sur les phénomènes conduisant à la toxicomanie. *Siège social* : centre d'accueil et de soins pour toxicomanes, 1, rue Mauquelin, 38000 Grenoble. *Date de la déclaration* : 30 septembre 1994.

673 – Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION SPORTIVE PEUGEOT GRENOBLE (AS. S.P.G.). *Objet* : activité sportive de football. *Siège social* : 237, cours de la Libération, 38100 Grenoble. *Date de la déclaration* : 30 septembre 1994.

674 – Déclaration à la préfecture de l'Isère. LES JACQUES. *Objet* : animation et développement de la vie des communes rurales, et la sauvegarde de la nature. *Siège social* : chez Arthaud (Daniel), 38940 Roybon. *Date de la déclaration* : 30 septembre 1994.

675 – Déclaration à la sous-préfecture de La Tour-du-Pin. CHEVAUX ET PASSIONS. *Objet* : regrouper les passionnés de chevaux, faire découvrir le cheval sous tous ses aspects; organiser des manifestations équestres. *Siège social* : Le Guinet, 38110 Dolomieu. *Date de la déclaration* : 3 octobre 1994.

676 – Déclaration à la préfecture de l'Isère. LE COURANT ETUDIANT GRENOBLOIS (C.E.G.). *Objet* : assurer la liaison entre les étudiants grenoblois, d'une part, et les différents organismes commerciaux qui les concernent; animer la vie universitaire à travers des manifestations sportives et culturelles. *Siège social* : chez M. Egg-Krings (Florian), 36, avenue Félix-Viollet, 38000 Grenoble. *Date de la déclaration* : 4 octobre 1994.

677 – Déclaration à la préfecture de l'Isère. COMPAGNIE BEL AMI. *Objet* : créations, diffusions, représentations théâtrales dans les théâtres et hors des théâtres pour mieux faire connaître certains auteurs, avec acteurs, musiciens et metteurs en scène, ainsi que la formation aux techniques d'expression. *Siège social* : 3, rue Jean-Renoir, 38130 Echirolles. *Date de la déclaration* : 4 octobre 1994.

678 – Déclaration à la préfecture de l'Isère. CLUB DES SUPPORTERS DE L'OLYMPIQUE DE MARSEILLE, EYBENS (ISÈRE). *Objet* : s'intéresser à la vie sportive pour l'émulation; stimuler l'ardeur du public sportif; créer une amicale où les fervents supporters pourront trouver une bonne ambiance; encourager l'effort des sportifs; applaudir les victoires et les performances, les soutenir dans les défaites; organiser les déplacements les plus avantageux possibles pour soutenir l'Olympique de Marseille. *Siège social* : maison des Associations, 8, rue Jean-Macé, 38320 Eybens. *Date de la déclaration* : 4 octobre 1994.

679 – Déclaration à la préfecture de l'Isère. SARABANDE. *Objet* : permettre aux adhérents l'apprentissage et la pratique de la danse. *Siège social* : mairie, 38880 Autrans. *Date de la déclaration* : 4 octobre 1994.

680 – Déclaration à la préfecture de l'Isère. ART-COIFFURE ET LIBERTE (A.C.L.) – CERCLE DES PROFESSIONNELS DE LA HAUTE-COIFFURE. *Objet* : apporter un soutien aux professionnels de la coiffure afin qu'ils restent en prise directe avec les nouvelles tendances et les nouvelles techniques; promouvoir un haut niveau de savoir-faire; faciliter les échanges d'informations. *Siège social* : 8, Grande-Rue, 38000 Grenoble. *Date de la déclaration* : 4 octobre 1994.

681 – Déclaration à la préfecture de l'Isère. ART, CULTURE, TOURISME ET SPORT (A.C.T.S.). *Objet* : promouvoir l'organisation, le développement d'événements de nature artistique, culturelle, touristique et sportive, notamment par la mise à la disposition des personnes privées de moyens divers pour la réalisation de leurs projets. *Siège social* : 102, avenue Gabriel-Péri, 38400 Saint-Martin-d'Hères. *Date de la déclaration* : 4 octobre 1994.

682 – Déclaration à la préfecture de l'Isère. SOLIDAIR EMPLOI. *Objet* : accueillir les chercheurs d'emploi et les inviter à rejoindre une équipe volontaire et solidaire dont l'objectif est de trouver rapidement une activité professionnelle. *Siège social* : chez Mme Luya (Cendrine), 1 bis, place Colombine, 38160 Saint-Marcellin. *Date de la déclaration* : 4 octobre 1994.

683 – Déclaration à la sous-préfecture de La Tour-du-Pin. ANTHRACITE. *Objet* : association de musiciens, promouvoir la musique, développer les manifestations musicales et étendre les relations entre musiciens. *Siège social* : chez M. Jacquelin (Benoît), 60, rue du Bret, citex 229, 38090 Villefontaine. *Date de la déclaration* : 5 octobre 1994.

Modifications

684 – Déclaration à la préfecture de l'Isère. LA CHIPY, LICENCE ASSOCIATION DE CHIMIE PHYSIQUE. *Siège social* : chez M. Pouliquen (Nicolas), 41, boulevard Joseph-Vallier, 38000 Grenoble. *Transféré*; *nouvelle adresse* : chez M. Tisserand (Damien), 22, rue Champ-Rochas, 38240 Meylan. *Date de la déclaration* : 14 septembre 1994.

GROUPE ORNITHOLOGIQUE DE TOURAINE
Anciennement Société Tourangelle des amis des oiseaux
déclarée en Préfecture d'Indre-et-Loire sous le n°2210
le 7 avril 1949

Nouveaux statuts :

Art. 1^{er} : Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 1998 les statuts de l'association ont été modifiés.

Sa circonscription comprend le département d'Indre-et-Loire.

Sa durée est illimitée, de même que le nombre de ses membres.

Le siège de l'association peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration

Celui-ci a décidé que le siège social de l'association sera transféré le 5 juillet 1994, au 148 rue Louis Blot 37 540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

OBJET ET BUT DE L'ASSOCIATION

Art 2 : L'association a pour objet :

1) de favoriser l'étude et la protection de la faune et plus particulièrement des oiseaux, ainsi que l'étude, la protection et la gestion des milieux.

2) de développer une action éducative en faveur de la faune et plus particulièrement de l'ornithologie.

ADHESION DES MEMBRES

Art 3 : Peuvent adhérer au Groupe Ornithologique de Touraine :

- les personnes physiques
- toutes les personnes morales (société, syndicats et corporations) s'intéressant à l'étude et à la protection de la faune et plus particulièrement des oiseaux dans leurs milieux.
- les collectivités du département.

La demande d'adhésion est à adresser au Président par écrit. L'adhésion est décidée par le conseil d'administration.

L'adhésion comme membre cesse :

- par la démission volontaire
- par le décès d'une personne physique
- par l'exclusion

La démission volontaire doit être notifiée au Président par écrit.

Le conseil d'administration décide de l'exclusion d'un membre. Celle-ci pourra être prononcée, d'une part, à l'encontre de membres dont le comportement est contraire au but de l'association ou dont les agissements nuisent au prestige de l'association, et d'autre part en cas de non paiement de la cotisation annuelle.

En cas de démission ou d'exclusion, le membre en question perd tous les droits envers l'association. Toutefois, la cotisation de l'exercice en cours reste due.

DROIT ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Art 4 : Les membres ont le droit de profiter de toutes installations et opérations et de participer aux assemblées, votes et élections de l'association. D'autre part, ils sont obligés de respecter les dispositions des statuts ainsi que les décisions prises par les assemblées et le conseil d'administration ainsi que de contribuer à la prospérité de l'association.

Toute discussion de caractère confessionnel ou politique est interdite dans les assemblées et l'ensemble de l'activité du Groupe Ornithologique de Touraine.

RECETTES ET LEUR UTILISATION

Art 5 : Les recettes sont constituées par :

- les cotisations des membres
- les subventions et autres dons de l'Etat, des départements, des communes, des corporations agricoles ou autres, ainsi que des personnes privées.

Art 6 : Les cotisations annuelles (cotisations des personnes physiques, morales et des collectivités) sont fixées par l'assemblée générale. Les montants sont révisables et peuvent être modifiés par l'assemblée générale.

Date d'effet : le 1^{er} janvier de chaque année.

Les cotisations sont payables au plus tard le 1^{er} de chaque exercice qui se termine comme indiqué ci-après.

L'exercice social de l'association commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

ADMINISTRATION

Art 7 : L'association est administrée par :

- 1) L'assemblée générale
- 2) Le conseil d'administration
- 3) Le bureau

Le conseil d'administration se compose de membres élus par l'assemblée générale. Il est renouvelable par tiers tous les ans.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à la majorité simple des membres présents ou représentés par procuration écrite, le Président, le ou les vice-présidents, le ou les Secrétaires, le ou les Trésoriers.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, en tous les cas au moins deux fois par an. Les délibérations seront prises à la majorité.

Pour délibérer valablement, le conseil d'administration ou le bureau devra réunir au moins la moitié de ses membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Aucun membre ne peut représenter l'association dans un acte de la vie civile sans avoir été au préalable mandaté à cet effet par le bureau ou le conseil d'administration.

L'élaboration du programme d'action de l'association incombe à l'ensemble du conseil d'administration.

A cet effet il est habilité à former des sous-comités chargés de l'étude de certaines questions, en faisant éventuellement appel à des personnalités prises en dehors de son sein.

Par ailleurs, le conseil d'administration a le droit de délibérer sur toutes les opérations de l'association dont la délibération n'est pas expressément réservée à l'assemblée générale.

Relève entre autres des compétences du conseil d'administration, la décision :

- d'exercer une action en justice
- de créer un emploi à durée déterminée ou indéterminée

Le conseil d'administration peut déléguer, à la majorité de ses membres, une partie de ses pouvoirs au Président ou à tout autre membre de l'association.

Art 8 : L'organe suprême pour toutes les questions importantes, administratives et techniques, est l'assemblée générale.

Elle est composée de tous les membres présents ou représentés par procuration écrite de l'association régulièrement convoquée.

Une assemblée générale doit être convoquée au moins une fois par an, et cela au cours des premiers mois suivant l'exercice écoulé. La convocation, indiquant l'ordre du jour, doit être faite par le président par un avis inséré dans la presse départementale au moins 15 jours avant la réunion. Les demandes d'inscription de certains points de l'ordre du jour doivent être communiquées au Président au plus tard 8 jours avant l'assemblée générale.

Il appartient au conseil d'administration de convoquer éventuellement d'autres assemblées dans le courant de l'année s'il le juge utile.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés par procuration écrite. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Art 9 : Les affaires suivantes sont du ressort exclusif des assemblées générales :

1) l'élection du conseil d'administration

2) les prévisions du budget, la décharge du compte annuel et du bilan, l'acceptation du compte rendu annuel du conseil d'administration.

Les délibérations relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne sont valables que lorsqu'elles ont été prises à la majorité des trois quart des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet. Au cas où cette majorité ne pourrait être atteinte, une seconde assemblée générale sera convoquée dans un délai d'un mois qui décidera alors de la majorité simple des voix des membres présents.

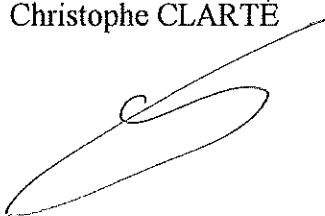
DISSOLUTION

Art 10 : Après le vote de la dissolution, l'assemblée générale extraordinaire délibère par simple majorité des voix sur l'utilisation de son avoir disponible qui sera versé à des œuvres de bienfaisances. Il n'y aura aucune distribution de capital entre les membres qui ne pourront profiter d'aucune façon des opérations de dissolution.

Le Président,
Damien THIERRY



Le Secrétaire
Christophe CLARTÉ



564 – Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. *Ancien titre : GROUPE ORNITHOLOGIQUE DE TOURAINE. Nouveau titre : LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX - DELEGATION TOURAINE DITE « L.P.O. TOURAINE ». Nouvel objet : favoriser l'étude et la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et en particulier de la faune et de la flore qui y sont associés ; développer une action éducative en faveur de la nature et plus particulièrement des oiseaux. Siège social : 148, rue Louis-Blot, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire. Adresse Internet : <http://www.multimedia.com/mtellia>. Date de la déclaration : 1^{er} juillet 1999.*

565 – Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. *Ancien titre : CAISSE DE SOLIDARITE DE LA BOULANGERIE D'INDRE-ET-LOIRE. Nouveau titre : CAISSE DE SOLIDARITE ET DE PROMOTION DE LA BOULANGERIE D'INDRE-ET-LOIRE. Nouvel objet : promouvoir la boulangerie artisanale, à travers ses structures syndicales, sous forme d'avance remboursable sans intérêts ou de dons exceptionnels. Siège social : 6, rue du Pont-de-l'Arche, 37550 Saint-Avertin. Date de la déclaration : 1^{er} juillet 1999.*

566 – Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. *FOYER SOCIO-ÉDUCATIF JOUÉ-SUD. Nouvel objet : favoriser le contact entre les habitants des différents quartiers du sud de Joué-lès-Tours ; participer à des actions socio-éducatives ; organiser des animations sportives, culturelles et de loisirs ; participer à la gestion de la mise à disposition des locaux en semaine. Siège social : 110, rue de Saint-Léger, 37300 Joué-lès-Tours. Date de la déclaration : 1^{er} juillet 1999.*

567 – Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. *Ancien titre : AMICALE SPORTIVE DE NAZELLES. Nouveau titre : AMICALE SPORTIVE DE NAZELLES NEGRON (A.S.N.N.). Nouvel objet : enseignement et pratique du football en compétition. Siège social : foyer municipal, 37530 Nazelles-Negrone. Transféré ; nouvelle adresse : mairie, rue Louis-Viset, 37530 Nazelles-Negrone. Date de la déclaration : 2 juillet 1999.*

568 – Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. *ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA FAMILLE DU CHEMINOT D'INDRE-ET-LOIRE. Nouvel objet : promotion et défense de la famille ; coopération avec les autres mouvements familiaux ayant les mêmes objectifs ; création de toute structure dans l'intérêt des familles. Siège social : 11, rue Blaise-Pascal, 37000 Tours. Date de la déclaration : 2 juillet 1999.*

569 – Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. *UNION SPORTIVE ETOILE JOCONDIENNE. Siège social : 43, avenue de la République, 37300 Joué-lès-Tours. Transféré ; nouvelle adresse : 3, rue Milhaud, 37300 Joué-lès-Tours. Date de la déclaration : 2 juillet 1999.*

570 – Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. *Ancien titre : ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DES INDUSTRIES GRAPHIQUES, REGION CENTRE. Nouveau titre : ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DES INDUSTRIES GRAPHIQUES ET DU MULTIMEDIA REGION CENTRE GRAPHIQUE (A.D.E.T.I.G.R.C.). Siège social : lycée professionnel Albert-Bayet, 50, boulevard Preuilly, 37058 Tours Cedex 1. Date de la déclaration : 2 juillet 1999.*

Dissolutions

571 – Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. *CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT D'INDRE-ET-LOIR. Siège social : préfecture d'Indre-et-Loire, 37032 Tours Cedex 1. Date de la déclaration : 24 juin 1999.*

572 – Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. *RUGBY-CLUB DU VAL-DE-L'INDRE. Siège social : mairie, place André-Delaunay, 37250 Montbazon. Date de la déclaration : 24 juin 1999.*

573. – Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. *AU RENDEZ-VOUS DES JOUEURS. Siège social : mairie, 37340 Ambillou. Date de la déclaration : 24 juin 1999.*

574 – Déclaration à la sous-préfecture de Loches. *ASSOCIATION SPORTIVE DE FERRIERE-LARÇON. Siège social : mairie, 37350 Ferrière-Larçon. Date de la déclaration : 25 juin 1999.*

575 – Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. *GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE DE LA PAGODE DE CHANTELLOUP. Siège social : mairie, 37150 Dierre. Date de la déclaration : 28 juin 1999.*

576 – Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. *ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE TOURS. Siège social : chez M. Flory, 36, rue Georget, 37000 Tours. Date de la déclaration : 30 juin 1999.*

577 – Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. *CRITT-ISIS. Siège social : I.N.R.A., station de physiologie de la reproduction, 37380 Nouzilly. Date de la déclaration : 2 juillet 1999.*

38 - ISÈRE

Créations

578 – Déclaration à la préfecture de l'Isère. *BALME-ETRANGE. Objet : création d'événements et animation du village dans le but de rassembler les habitants de Choranche autour d'activités touristiques et culturelles communes. Siège social : mairie, 38680 Choranche. Date de la déclaration : 4 juin 1999.*

579 – Déclaration à la sous-préfecture de La Tour-du-Pin. *OSIER-TRIOLO. Objet : gestion et défense des biens et intérêts communs aux propriétaires des clos nommés Osier et Triolo. Siège social : 8, rue du Triolo, 38080 L'Isle-d'Abeau. Date de la déclaration : 24 juin 1999.*

580 – Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. *AVVENTURE BLANCHE ORGANISATION. Objet : organisation de randonnées motorisées. Siège social : 34, allée des Pins, Le Mont Salomon, 38200 Vienne. Date de la déclaration : 29 juin 1999.*

581 – Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. *CLUB PYRAMIDE-LAVAREZE. Objet : jeu de la société Pyramide diffusé sur France 2 (éditions Druon). Siège social : salle des associations, Le Château, 38122 Montseveroux. Date de la déclaration : 1^{er} juillet 1999.*

582 – Déclaration à la sous-préfecture de La Tour-du-Pin. *GYMNASTIQUE VOLONTAIRE SATOLAS EN FORME. Objet : pratique de l'activité physique, de la gymnastique volontaire et de l'expression corporelle. Siège social : mairie, 38290 Satolas-et-Bonce. Date de la déclaration : 1^{er} juillet 1999.*

583 – Déclaration à la préfecture de l'Isère. *L'ARBRE DU VOYAGEUR. Objet : concourir à l'aide humanitaire en faveur des populations du Bénin et de l'Afrique de l'Ouest par la mise à disposition d'appareils ménagers et de matériels usagés divers collectés dans les différentes déchetteries, auprès des particuliers et des différentes collectivités. Siège social : chez M. Costanzo (Christophe), 28 bis, rue de la Résistance, 38950 Saint-Martin-le-Vinoux. Date de la déclaration : 1^{er} juillet 1999.*

584 – Déclaration à la préfecture de l'Isère. *AMICAL-CLUB SEYSSINETTOIS JUDO. Objet : promouvoir, organiser et gérer l'activité sport judo-jûjitsu. Siège social : maison sport animation, 7, allée des Glycines, 38170 Seyssinet-Pariset. Date de la déclaration : 1^{er} juillet 1999.*

585 – Déclaration à la préfecture de l'Isère. *AMICAL-CLUB SEYSSINETTOIS D'AÏKIDO. Objet : promouvoir, organiser et gérer l'activité aïkido. Siège social : maison sport et animation, allée des Glycines, 38170 Seyssinet-Pariset. Date de la déclaration : 1^{er} juillet 1999.*

586 – Déclaration à la préfecture de l'Isère. *AMICAL-CLUB SEYSSINETTOIS FOOTBALL DIT « A.C.S. FOOTBALL ». Objet : promouvoir, organiser et gérer l'activité football : partici-*



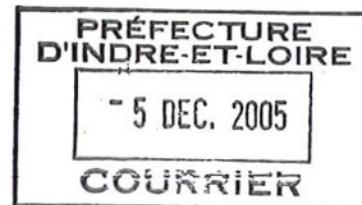
Ligue pour la Protection des Oiseaux

Délégation Touraine

Association indépendante

Siège social : 148 rue Louis Blot - 37540 Saint-Cyr-sur-Loire - Tél/Fax 02 47 51 81 84
E-mail : touraine@lpo.fr - Web : www.lpotouraine.fr.st

Préfecture d'Indre-et-Loire
1^{re} direction - 1^{er} bureau
B.P. 3208
37032 TOURS Cedex



V/Réf : n° d'association 2210 Saint-Cyr-sur-Loire

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de l'article 3 de son décret d'application du 16 août 1901, lors de la séance de son conseil d'administration en date du 04 novembre 2005, l'association : « LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX - DELEGATION dite LPO Touraine » dont le siège est situé, 148 rue Louis Blot - Maison des Associations - 37540 Saint-Cyr-sur-Loire, et qui a été déclarée le 7 avril 1949 sous le n° 02210, a procédé à la modification de son bureau qui se compose dorénavant comme suit :

Monsieur Damien THIERRY, né le 1^{er} juillet 1968 à AUNEAU (28) de nationalité française et domicilié 25 quai Portillon, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire, exerçant la profession de Maître de Conférence, est réélu, **Président**.

Monsieur DURAND Dominique, né le 15 octobre 1954 à Tours de nationalité française et domicilié 25 allée de la côte Fleurie, 37100 Tours, exerçant la profession de Chargé de Bureau d'Etudes, est élu **Trésorier** en remplacement de Monsieur Christophe CLARTE.

Madame GUILLET Dominique, née le 09/06/1961 à TOURS (37), de nationalité française et domiciliée 28 rue Descartes, 37700 Saint Pierre des Corps, exerçant la profession de Professeur des écoles, est élue **Secrétaire** en remplacement de Monsieur Durand Dominique.

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le 18 novembre 2005

Dominique DURAND

Secrétaire de la LPO Touraine

Damien THIERRY,

Président de la LPO Touraine